

CANADA  
Province de Québec  
District de : Québec  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-055956-193  
No dossier : 41-344371

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

**Rapport définitif du séquestre et état de compte  
(article 246(3) et règle 127 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)**

**Dans l'affaire de la mise sous séquestre de  
Taxelco Inc. et Téo Techno Inc  
de la ville de Montréal  
dans la province de Québec**

Le séquestre donne avis de ce qui suit et déclare que :

1. Le 14 février 2019, le soussigné, Richter Groupe Conseil Inc. / Richter Advisory Group Inc., a émis l'*Avis et déclaration du séquestre* en vertu de l'article 245(1).
2. L'État définitif des recettes et débours du séquestre est joint à la présente.
3. Tel qu'autorisé dans l'Ordonnance, le Séquestre a exécuté ses obligations en vertu de la *Loi sur le programme de protection des salariés* (Canada) et procédé au paiement en vertu de l'Article 81.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Fait à Montréal, province de Québec, le 28 octobre 2021.

Richter Groupe Conseil Inc. / Richter Advisory Group Inc.  
Séquestre aux biens de  
Taxelco Inc. et Téo Techno Inc.



---

Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI  
1981, av. McGill College, 12<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3A 0G6  
Téléphone : 514.934.3400  
Télécopieur : 514.934.3504

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL  
NO DE COUR : 500-11-055956-193  
NO DE DOSSIER : 41-344371

**COUR SUPÉRIEURE**  
*(Chambre commerciale)*  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE TAXELCO INC. ET TEO TECHNO INC., personnes morales légalement constituées en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4

Débitrices

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS

RECETTES

1. Avance de fonds des Débitrices	175,771.38 \$
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>175,771.38 \$</b>

DÉBOURS

<b>DÉBOURS</b>	-
2. <b>SURPLUS DES RECETTES SUR LES DÉBOURS</b>	<b>175,771.38</b>
3. Paiement aux créanciers en vertu de l'article 81.4 de la LFI	175,771.38
4. <b>FONDS DISPONIBLES</b>	<b>- \$</b>

**Note 1 :** Le 14 février 2019, la Cour supérieure siégeant en matière de faillite et d'insolvabilité fait droit à une requête de la Banque Nationale du Canada et prononce une Ordonnance nommant Richter Groupe Conseil inc. (Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, responsable de l'actif) (le « Séquestre ») à titre de Séquestre des Débitrices en vertu des sûretés plus amplement décrites dans l'Ordonnance, le tout conformément aux articles 243 et suivants de la LFI.

La Cour a rendu un jugement autorisant le Séquestre à:

- exécuter ses obligations en vertu de la *Loi sur le programme de protection des salariés* (Canada) et accomplir tout acte nécessaire à cette fin; et
- retenir les services d'avocats dans la mesure où il le juge nécessaire pour exercer ses pouvoirs.

**Richter Groupe Conseil Inc.**  
Séquestre

  
Benoît Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI